

Stratégie de la propriété intellectuelle

Canevas du rapport de synthèse établi par le professeur Vivant

<p>La propriété intellectuelle dans une perspective stratégique, voilà un sujet complexe mais un beau sujet.</p> <p>Stratégie : cette stratégie définie par Pascal Corbel comme un ensemble cohérent de décisions prises à partir de paramètres complexes, portant sur la définition d'orientations à long terme, et cela tendant à la recherche d'avantages concurrentiels. Une stratégie de PI donc mais qui n'est pas séparable de la stratégie de l'entreprise et de son <i>business model</i>.</p> <p>Et qui va donc recevoir des traductions très différentes, de la définition du budget affecté à la PI à la gestion des litiges.</p> <p>L'Air Liquide étant ainsi un bon exemple d'une pratique de la PI accompagnant une politique d'implantations industrielles.</p> <p>Cela posé, 3 éléments peuvent structurer son analyse, qui sont aussi 3 étapes du processus de gestion.</p>	<p>PC</p> <p>PC / DH / TS FJ .../...</p> <p>PC</p> <p>TS</p>
<p style="text-align: center;">I.- La prise de décision</p> <p>Prise de décision qui appelle deux interrogations : par qui et comment ?</p> <p>● Par qui ?</p> <p>- En interne, cette prise de décision incombe évidemment à celui s'est vu attribuer la gestion de la PI... ce qui n'irait pas au-delà du truisme s'il ne fallait pas souligner que le schéma n'est pas nécessairement pyramidal, que la prise de décision peut être « émergente » – observation qui soulève à l'évidence un problème de circulation de l'information en interne et spécialement de connaissance par les décideurs de la politique générale de l'entreprise.</p> <p>- Mais on ne saurait oublier les conseils, car, si spécialistes en interne et conseils opèrent dans des contextes différents, ils sont « ensemble au service de la stratégie de la PI des entreprises », l'intérêt de l'entreprise étant l'élément fédérateur de leurs interventions.</p> <p>● Comment ?</p> <p>Comment ? Le maître mot est certainement ici celui d'anticipation (dont il faut noter que c'est la première qualité attendue de tout juriste et pas seulement des juristes de PI).</p> <p>Il s'agit, ce faisant, de répondre aux besoins de l'entreprise, en considération de sa politique générale (Renault et le marché russe) et/ou du secteur qui est le sien (L'Air liquide), les <i>Patent Pools</i> étant un bon exemple qu'il ne s'agit pas d'opter dans l'abstrait pour telle pratique mais de le faire « <i>in concreto</i> » ; les <i>Patent Pools</i> ne sont ni bons ni mauvais, ni un <i>success story</i> par nature ni davantage un champ de mines, leur intérêt dépendant de paramètres multiples qu'il faut impérativement prendre en compte.</p>	<p>PC DH AM</p> <p>AM / JMB CD / AM / JMB</p> <p>DH</p> <p>CD / JMB</p> <p>FJ / PV</p> <p>PV</p>

<p style="text-align: center;">II.- La construction de la politique</p> <p>C'est ainsi que peut être construite une politique raisonnée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● En s'attachant aux besoins de l'entreprise – ce qui vient d'être dit, ce pourquoi il n'est pas nécessaire de revenir sur ce point sauf à noter cette intégration de la politique de PI dans le processus d'innovation qui a été justement évoquée. ● Mais, au-delà, en utilisant les possibilités offertes par le/les systèmes juridiques : brevets mais aussi dessins et modèles, marques, droit d'auteur ou <i>copyright</i> éventuellement. A raisonner sur le brevet qui reste au centre du dispositif et plus précisément sur des brevets « clés », les approches possibles sont multiples : on devra tenir compte par exemple de la solidité des brevets en jeu ou du caractère aisément décelable de la contrefaçon. La qualité du brevet, la qualité du portefeuille sont évidemment des éléments d'importance. Mais tout cela fortement complexifié par l'émiettement des droits de pays à pays à tel point qu'il est légitime de parler d'une « gestion des différences ». Une illustration spécialement intéressante est fournie à cet égard par la pratique de L'Air liquide en matière d'inventions de salariés, qui a mis en place une véritable « norme d'entreprise ». ● Utiliser les possibilités offertes par la PI mais aussi – volet complémentaire qu'on ne saurait ignorer – : gérer les contraintes extérieures à celle-ci, telles qu'au premier chef le droit de la concurrence, avec, soit noté en passant, le fait que l'émiettement auquel il faut faire face ne touche pas que le droit de la PI. 	<p>JMB</p> <p>AC PC TS</p> <p>AC</p> <p>CD JMB AC / CD CD TS</p> <p>PV</p>
<p style="text-align: center;">III.- La mise en œuvre de la politique</p> <p>Reste le stade de la mise en œuvre de la politique définie. Là encore, les variations sont évidemment multiples si les politiques de PI doivent répondre au cas singulier de chaque entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Il peut s'agir de politiques de dépôts directs, les questions à poser étant alors : où ? Quoi ? Par quelle voie ? PCT ou non ? En ne négligeant pas des aspects très pratiques comme, par exemple, la rédaction de la demande de brevet qui n'emprunte évidemment pas les mêmes voies à Paris, à Washington ou à Tokyo, et qui peut être une condition du succès ou de l'échec du projet. ● Il peut s'agir encore de politiques de partenariats qui, elles aussi, vont appeler toute une batterie de questions. <ul style="list-style-type: none"> - Quel partenariat ? Classique ? Licence par exemple ? Ou de type <i>Patent Pools</i> ? Schémas qui d'ailleurs n'ont rien d'exclusif car un <i>Patent Pool</i> suppose des licences très « classiques » et car aussi les tiers peuvent choisir de s'adresser au <i>pool</i> comme de l'ignorer pour revenir à une formule bilatérale de contrat. En réalité, nous sommes, en toutes hypothèses, dans une logique de choix. - Quelle négociation ? On a (justement) parlé de « rationaliser », de « sécuriser » la négociation. L'idée consistant à savoir définir un schéma de négociation est particulièrement intéressante. - Quelle organisation du partenariat ? Voilà une question qu'il est évident de poser mais encore faut-il concrétiser les choses : qui a le pouvoir de faire quoi ? <i>Quid</i> des perfectionnements ? Etc. 	<p>AC</p> <p>AC</p> <p>PV</p> <p>PV PV</p> <p>AC</p>

<p>- Aussi question particulièrement pertinente dont l'ignorance peut conduire à des blocages : quelle gestion des partenariats multiples ? L'accord passé avec l'un ne doit pas paralyser celui passé avec l'autre et plus radicalement priver l'entreprise au cœur des deux (ou plus) de sa liberté.</p> <p>Quelle gestion ? C'est là sans nul doute un mot clé qui peut résumer tout le questionnement sur la stratégie. On ne saurait oublier que la PI mais aussi que le droit, de manière générale, ne sont jamais que des instruments de gestion.</p> <p>Quant à savoir ce qu'est un brevet ou un portefeuille de brevets utilisé de manière stratégique, la réponse finalement n'est pas bien complexe : c'est un brevet ou un portefeuille de brevets... vivant.</p> <p style="text-align: center;">Michel Vivant Professeur à l'Ecole de Droit de Sciences Po Responsable de la spécialité Propriété intellectuelle du Master de Droit économique</p>	DH
---	----